

Sainte-Foy, le 16 août 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2034 "

(Amendant l'article 3.5.8. du Règlement de Zonage # "1401" afin de créer des dispositions particulières au secteur de zone RC-13, à l'endroit du lot 186-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles à l'usage exclusif du personnel et des clients de la Caisse Populaire de Sainte-Foy - Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise)

Il est proposé par le conseiller Ludger St-Pierre;

Et résolu que le Règlement " 2034 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent Règlement ce qui suit:

1. L'article 3.5.8. du Règlement de Zonage # "1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.24. Dispositions particulières à la zone RC-13

24.1. Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.5.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles, à l'usage exclusif du personnel et des clients de la Caisse Populaire de Sainte-Foy, est permis dans le secteur de zone RC-13, à l'endroit du lot 186-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

2. Toutes les autres dispositions du Règlement de Zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ben. Morin,
maire.

Jean-Pierre Morrow,
assistant-greffier.

P R O M U L G A T I O N

R E G L E M E N T 2034

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 16 août 1976, le conseil a adopté son règlement 2034; amendant l'article 3.5.8. du Règlement de Zonage No "1401" afin de créer des dispositions particulières au secteur de zone RC-13, à l'endroit du lot 186-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement la Caisse Populaire de Sainte-Foy en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Sainte-Foy, Route de l'Eglise).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 8 et 9 septembre 1976.

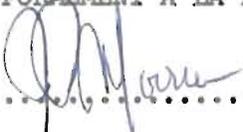
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 10e jour du mois de septembre 1976.

Le greffier adjoint de la Ville,
René Dampousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 14 SEPTEMBRE
1976 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 SEPTEMBRE 1976
CONFORMEMENT A LA LOI.

.......... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.